



Alliance for Responsible Mining



FAIRTRADE LABELLING ORGANIZATIONS INTERNATIONAL

## STANDARD DU COMMERCE ÉQUITABLE ET DE L'EXTRACTION ÉQUITABLE POUR L'OR ISSU DE L'ACTIVITE MINIERE ARTISANALE ET A PETITE ÉCHELLE, METAUX PRECIEUX ASSOCIES INCLUS

---

### Document explicatif et procédure pour déterminer les zones temporairement exclues (ATE<sup>1</sup>)

#### Sommaire

1. Libellé des standards .....	1
2. Notes explicatives .....	2
2.1 Procédure pour déterminer les zones temporairement exclues.....	2
3. ANNEXE A: Formulaire de demande d'ATE .....	4
4. ANNEXE B: Formulaire de rapport ATE .....	5

#### 1. Libellé des standards

##### Champ d'application géographique

Le champ d'application géographique du STANDARD est l'Amérique latine.

Sont exclues du champ d'application les zones de conflit entre activité agricole et activité minière artisanale. Ces zones seront identifiées par FLO et ARM conformément au "document explicatif et à la procédure permettant de déterminer les zones temporairement exclues (ATE)". La liste de ces zones est actualisée par les deux organisations.

Dans ces zones, les petites organisations minières peuvent bénéficier d'une dérogation et peuvent faire une demande de certification si elles sont à même de démontrer à un organisme indépendant qu'aucun conflit n'existe entre leur organisation et le secteur agricole environnant.

*La demande d'exclure certaines zones de la certification activité minière artisanale et à petite échelle doit préciser les zones exactes et les raisons de l'exclusion. Le signalement de zones de conflit doit être précis et ne peut couvrir des provinces ou des pays entiers.*

*Pour les demandes de dérogation, les requérants, doivent fournir à l'organisme de certification l'approbation d'un organisme indépendant. L'organisme de certification*

---

<sup>1</sup> ATE : sigle anglais pour "area temporarily excluded" (zone temporairement exclue)

*décidera en dernier lieu d'accorder ou non la certification. Les audits prévoient de vérifier l'absence de conflits.*

## **2. Notes explicatives**

Le STANDARD a pour objet d'éviter les conflits entre activité agricole et activité minière artisanale, les producteurs des deux secteurs faisant partie du programme commerce équitable. Bien que les deux activités puissent apporter aux communautés des moyens de subsistance aussi importants l'un que l'autre, le STANDARD (pour l'or) peut seul envisager la possibilité de limiter le champ d'application géographique de certification par l'exclusion de zones de conflit. Ceci ne doit pas être interprété comme étant un moyen d'établir des priorités, mais honore le fait que les producteurs agricoles sont les fondateurs du système du commerce équitable.

Il est dans l'intérêt mutuel des agriculteurs et des mineurs des communautés concernées de résoudre leurs différends. Une activité minière responsable conforme aux exigences du STANDARD est le moyen le plus à même de minimiser les conflits. Par conséquent, étant donné la nature changeante et temporaire des conflits, les décisions concernant les "zones d'exclusion" devront être revues périodiquement, et c'est pour cette raison que les zones sont appelées "zones temporairement exclues" (ATE).

FLO et ARM sont chargées de délimiter les ATE et d'en publier la liste. La définition du champ d'application géographique du STANDARD étant de la responsabilité du sous-comité mixte des standards pour l'or (SSC<sup>2</sup>), la tâche consistant à déterminer des ATE conformément aux procédures décrites ci-dessous revient également au SSC mixte.

FLO et ARM s'engagent à faire tout leur possible pour identifier les zones de conflit et à prendre l'initiative de délimiter les ATE, et interviendront dans tous les cas portés à leur connaissance. Afin d'accomplir cette tâche, FLO et ARM se fondent principalement sur les informations fournies par des tiers et celles diffusées au grand public ; FLO et ARM ne peuvent donc pas être tenues responsables d'avoir identifié des zones pour lesquelles il n'y a pas eu de signalement de conflit.

### **2.1 Procédure pour déterminer les zones temporairement exclues**

1. Toute partie prenante peut soumettre des propositions d'ATE par écrit au(à la) président(e) du SSC. Les propositions soumises par courrier électronique seront adressées à l'adresse indiquée dans le STANDARD. Le(la) président(e) agira également sans avoir reçu de proposition si il(elle) a connaissance d'un conflit nécessitant une ATE. Le(la) président(e) archive toutes les propositions.
2. Une proposition d'ATE doit décrire succinctement le conflit présumé entre agriculteurs et artisans mineurs et indiquer les parties prenantes concernées. Les propositions d'ATE doivent être présentées en utilisant le formulaire fourni en annexe A et être accompagnées d'éléments de preuve et d'informations sur le contexte.

---

<sup>2</sup> SSC: sigle anglais pour "joint gold standards sub-committee" (sous-comité mixte des standards pour l'or)

3. Le(la) président(e) du SSC (ou une personne nommée par le SSC à cet effet) examinera la proposition dans les 30 jours après réception de celle-ci, en procédant à une évaluation de la situation par des moyens de recherche électronique. L'enquête comprend une recherche poussée sur internet, et inclut – si nécessaire – une correspondance avec les parties prenantes. Les visites sur le terrain ne sont pas jugées nécessaires. Le résultat de l'enquête et les mesures proposées seront mis par écrit sous l'intitulé "décisions préliminaires" du formulaire de rapport prévu à cet effet (Annexe B).

*L'expression "recherche internet poussée" couvre une journée de recherche sur ordinateur dans les médias nationaux et internationaux et les publications scientifiques.*

Directives relatives aux mesures proposées :

- 3.1 Les propositions d'ATE seront rejetées uniquement si aucune preuve de conflit ne peut être obtenue, si le conflit n'est pas d'une importance majeure (comme la divergence d'opinions lors de négociations) ou si les éléments apportés comme preuve montrent que le conflit a cessé.
- 3.2 Si les preuves confirment l'existence d'un conflit entre agriculteurs et mineurs artisanaux, la zone sera déclarée ATE pour une période initiale de 2 ans. La situation sera réexaminée ultérieurement et couvrira 3 ans pour la deuxième période et 5 ans renouvelables pour les périodes suivantes.
- 3.3 Si le conflit a été résolu, les restrictions d'ATE seront levées, sans obligation de procéder à un réexamen périodique.
4. Les décisions préliminaires relatives aux ATE prises par le(la) président(e) du SSC (ou la personne nommée à cet effet) entrent en vigueur immédiatement et seront revues par le SSC lors de la prochaine réunion.

Toutes les décisions préliminaires seront soumises au SSC lors de la prochaine réunion ordinaire. Le SSC prend la décision finale et peut ratifier la décision préliminaire, la modifier ou demander un deuxième avis auprès d'un tiers nommé par le SSC. Le SSC est libre de réexaminer ses décisions chaque fois que de nouveaux éléments se présentent.

5. Tout résultat d'enquête (préliminaire ou finale) conduisant à déclarer une zone ATE, devra être communiqué à FLO-CERT, ARM et FLO et publié sur les sites internet de FLO et d'ARM dans les 5 jours suivant la décision. L'ATE entre en vigueur dès sa publication sur les sites internet.
6. Le document sera mis à la disposition du public sur les sites internet respectifs de FLO et d'ARM.

## ANNEXE A : Formulaire de demande d'ATE

### STANDARD DU COMMERCE ÉQUITABLE ET DE L'EXTRACTION ÉQUITABLE POUR L'OR ISSU DE L'ACTIVITE MINIERE ARTISANALE ET A PETITE ÉCHELLE, METAUX PRECIEUX ASSOCIES INCLUS

#### Demande d'ATE (zone temporairement exclue)

Coordonnées (*les coordonnées resteront confidentielles*)

<b>Coordonnées de la personne ou de l'organisme proposant l'ATE</b>	<b>Organisme</b> (facultatif)	...
	<b>Nom du contact</b>	...
	<b>Adresse postale</b>	...
	<b>Courrier électronique :</b>	...
	<b>Tél. :</b>	...

#### Particularités de l'ATE proposée

<b>Région</b>	Amérique latine
<b>Pays</b>	Pays où sévit le conflit entre les producteurs agricoles et les producteurs d'exploitations minières artisanales ...
<b>État, district</b>	Premier et deuxième niveau de découpage administratif où sévit le conflit entre les producteurs agricoles et les producteurs d'exploitations minières artisanales ...
<b>Zone exclue proposée</b>	Lieu (village, vallée, etc.) où sévit le conflit entre les producteurs agricoles et les producteurs d'exploitations minières artisanales. ...  Veuillez décrire les zones de démarcation proposées ...
<b>Parties prenantes</b>	Liste des parties prenantes intéressées (y compris si possible leurs coordonnées) ...
<b>Description succincte du conflit</b>	Veuillez fournir un résumé du conflit en cours (une description plus détaillée peut être incluse en annexe). ...
<b>Éléments probants présentés comme preuve et autres documents inclus</b>	Veuillez établir une liste de toutes les copies papiers ou de tous les hyperliens présentés comme éléments de preuve ...  • ... • ...

Date :	Fait à :	Signature :
--------	----------	-------------

## ANNEXE B : Formulaire de rapport ATE

### STANDARD DU COMMERCE ÉQUITABLE ET DE L'EXTRACTION ÉQUITABLE POUR L'OR ISSU DE L'ACTIVITE MINIERE ARTISANALE ET A PETITE ÉCHELLE, METAUX PRECIEUX ASSOCIES INCLUS

#### Rapport d'évaluation de l'ATE (zone temporairement exclue)

Données fichier	Code pays	Numéro d'identification pays	Numéro du rapport	Date de la décision	Décision préliminaire (P) ou finale (F)	Rapport préparé par:
	.....	0000	00	année-mois-jour	...	.....

#### Évaluation

<b>Région</b>	Amérique latine, pays andins
<b>Pays</b>	...
<b>Province</b>	...
<b>Zone</b>	Lieu et zone de démarcation ... Délimitation (démarcation) : ...
<b>Carte</b>	Inclure un croquis de la carte de la zone de conflit ...(photo)... Source : ...
<b>Chevauchement avec des zones protégées</b>	Chevauchement des objectifs de conservation IUCN I-IV et des ATE selon IBAT ( <a href="http://www.ibatforbusiness.org">http://www.ibatforbusiness.org</a> ) – inclure carte ... (photo)...
<b>Informations géoréférencées</b>	Nom de fichier joint de la base de données des informations géo-référencées ; Google Earth (kml, kmz) ou ARC-GIS (shp) ... (nom de fichier)
<b>Parties prenantes</b>	Liste des parties prenantes (y compris si possible les coordonnées) ...
<b>Description du conflit et les raisons de la décision</b>	Description succincte du conflit et raisons de la décision ...

<b>Éléments de preuve</b>	<p>Références (les hyperliens lorsqu'ils sont disponibles, les copies papiers seront à conserver en archive)</p> <p><u>Observatorio de Conflictos Mineros (conflictosmineros.net)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ... http://</li> </ul> <p><u>Nouveaux articles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ... http://</li> </ul> <p><u>Documents, rapports, articles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ... http://</li> </ul> <p><u>Video</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ... http://</li> </ul> <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ...</li> </ul>
---------------------------	---

### Décision préliminaire et mesures immédiates à prendre

<b>Période d'exclusion et date de réexamen</b>	<input type="checkbox"/> Non déclarée ATE	<input type="checkbox"/> Déclarée ATE
		<p>Durée de l'exclusion / début - date années / ... 20... – ... 20...</p> <p>Date proposée pour le réexamen ... 20...</p>

### Décision finale prise par le SSC pour l'or

<input type="checkbox"/> Non déclarée ATE	<input type="checkbox"/> Demande de deuxième avis, ou autre	<input type="checkbox"/> Déclarée ATE
<b>Précisions :</b>	<b>Précisions :</b>	<p><b>Période d'exclusion et date de la réévaluation</b></p> <p>Durée de l'exclusion / début - date ... années / ... 20... – ... 20...</p> <p>Date proposée pour le réexamen ... 20...</p>
Date de la réunion SSC:		